



JOURNAL DU RELAIS

ASSISTANT(E)S MATERNELLE(S)

DU VEXIN-THELLE



Sommaire



ACTUALITES

Infos Relais

Page : **1**

- Fête de Noël du Relais
- Programme de Réunion

Ateliers d'éveil, de motricité, d'éveil / Planning

Page : **3**

DOSSIERS

Le bébé secoué (1^{ère} partie)

Page : **6**

Les droits de l'enfants

Page : **8**

Sécurité : risque d'étouffement par l'ingestion de petits objets

Page : **10**

LEGISLATION

La démarche des Prudhommes

Page : **11**

PRATIQUE

Recette

Page : **13**

Bricolage de Noël

Page : **14**



INFOS RELAIS

*Pour les fêtes de fin d'année, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
fermera ses portes :*

Du 23 décembre 2010 au 03 janvier inclus 2011

Nous vous rappelons nos coordonnées :

Service Petite Enfance

de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Route de Beauvais

60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

☎ 03.44.49.63.60 ou par mail : petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr

**** Accueil du public uniquement sur rendez-vous.***

**** Accueil téléphonique ou répondeur, du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.***

(Quand la ligne téléphonique est déjà occupée, la boîte vocale se met automatiquement en marche, nous permettant ainsi de ne pas perdre votre appel. Il est vrai que cela donne l'impression que nous sommes absentes, mais n'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées et vous verrez que nous ne sommes jamais très loin ! Pas besoin de vous lancer dans de grande conversation, votre nom et votre numéro suffisent, quant au motif de votre appel, vous nous l'expliquerez plus précisément, en direct, dès notre prochain entretien.)

***Bonnes fêtes de fin d'Année
à vous et votre famille !***



PROGRAMME DE FORMATION PEDAGOGIQUE

La Communauté de Communes du Vexin Thelle et le Centre Social Rural du Vexin Thelle mettent en place des formations pédagogiques adressées aux équipes municipales (cantines), aux ATSEM, aux équipes d'animations, aux assistantes maternelles du territoire.

Ces interventions ont pour but :

- de transmettre des informations,
- d'enrichir vos connaissances,
- d'affiner vos pratiques professionnelles.

Les interventions auront lieu une fois par mois entre janvier et mai, de 9H30 à 11H00.
Les inscriptions à ces réunions sont à effectuer auprès du Relais au : 03.44.49.63.60 ou par mail : petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr

Durant ces réunions un accueil des enfants est organisé dans la salle des associations à Chaumont-en-Vexin encadré de personnel diplômé Petite Enfance.

Il n'y aura donc pas d'atelier d'éveil ce jour-là.

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour tout accueil de leur enfant durant ces interventions.

Dates et programme

| | | | |
|---|--|---|---|
| | <p><u>Le 25/01/11</u></p> <p><i>"Séparation et Autonomie"</i></p> <p><u>Intervention d'Aurélie et Corinne</u> (Animatrices du RAM)</p> | | <p><u>Le 08/02/11</u></p> <p><i>"L'accueil de l'enfant porteur de handicap et sa famille"</i></p> <p><u>Intervention de Mme Catherine VANNIER,</u> <u>Médecin de PMI</u></p> |
| <p><u>Le 15/03/11</u></p> <p><i>"Les maladies infantiles et les maladies d'actualités"</i></p> <p><u>Intervention de Mme Catherine VANNIER,</u> <u>Médecin de PMI</u></p> | | <p><u>Le 05/04/11</u></p> <p><i>"Hygiène et propreté"</i></p> <p><u>Intervention de Corinne</u> (Animatrice du RAM)</p> | <p><u>Le 17/05/11</u></p> <p><i>"Sécurité et Accidents domestiques"</i></p> <p><u>Intervention de Vanessa</u> (Animatrice du RAM) Responsable du Service Petite Enfance</p> |

Missions des ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil animent un lieu de vie où les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les enfants qu'ils /elles accueillent se rencontrent, s'expriment et tissent des liens. Ces ateliers existent grâce à la CAF qui a financé les relais assistant(e)s maternel(le)s à partir de 1989 et demandé la création d'ateliers d'éveil en 2001, avec pour mission la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s afin de valoriser l'accueil des enfants à leur domicile.



Objectifs des ateliers d'éveil :

- ✓ Améliorer la qualité de l'accueil des enfants en développant les savoirs être et les savoir-faire.
- ✓ Valoriser les compétences de chaque assistant(e) maternel(le) en suscitant leurs applications.
- ✓ Favoriser les rencontres et les échanges entre les assistant(e)s maternel(le)s pour rompre leur isolement, tout en respectant le secret professionnel concernant la vie privée des enfants qu'ils/elles accueillent et de leurs familles.

Moyens utilisés pour animer les ateliers :

- Mise à disposition d'une salle de jeux avec du matériel d'éveil et pédagogique.
- Accueil, écoute, conseils et accompagnement d'une animatrice du relais assistant(e) maternel(le).
- Organisation d'activités selon l'âge, les capacités et les envies de chaque enfant (activités manuelles, artistiques, musicales et culinaires)
 - Echange d'idées et de compétences des assistant(e)s maternel(le)s
 - Sensibilisation des assistant(e)s maternel(le)s à l'observation et à la réflexion concernant le respect de l'enfant : respecter le choix et le désir de l'enfant dans l'activité par rapport à sa participation, positiver et l'encourager, ne pas faire à la place de l'enfant...

Vie pratique :

- Les inscriptions se font par téléphone au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s au 03-44-49-63-60 (les places sont limitées, suivant les salles, de 7 à 12 enfants de 3 mois à 6 ans). En cas de désistement, merci de prévenir au plus tôt.
- Les ateliers d'éveils sont itinérants et ont lieu plusieurs mardis par mois (cf planning des ateliers Page suivante).
- Les assistant(e)s maternel(le)s n'accueillant pas d'enfants peuvent y assister.
- Une fiche de renseignements (fournie par le relais) et un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité sont à fournir.
- L'accord des parents est indispensable pour que l'enfant puisse y participer.
- Les assistant(e)s maternel(le)s restent responsables des enfants qu'ils/elles accueillent.
- Pour des mesures d'hygiène, des chaussons pour tous sont demandés.
- Des ateliers bibliothèque et motricité sont également proposés dans d'autres communes (Voir planning dans le journal de Relais)

Déroulement des ateliers d'éveil :

- 9h30/10h : accueil, jeux libres
- 10h/11h :
 - ✓ Soit activité dirigée (une fois par mois) ex : peinture, bricolage (déco, cadeau fête des mères ou des pères...), collage, gommettes, etc.
 - ✓ Soit petits groupes d'animation selon les âges (chant, lecture, musique, déguisement, bac à semoule...)
 - ✓ Observation de l'enfant dans l'espace
- La participation des enfants n'est pas imposée
- 11h/11h30 : jeux libres, rangement



Par l'intermédiaire des ateliers d'éveil, l'assistant(e) maternel(le) accompagne l'enfant vers son autonomie tout en respectant sa personnalité en lui proposant des activités adaptées et variées, et en lui favorisant une ouverture sur la vie collective.

**PLANNING DES ATELIERS
DES MOIS DE DECEMBRE 2010, JANVIER ET FEVRIER 2011**

Les inscriptions sont à prendre **impérativement**
auprès du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s au 03.44.49.63.60

| Ateliers d'éveil A 9h30 | Ateliers de motricité A 9h30 | Ateliers Bibliothèque A 9h30 |
|--|--|---|
| <u>Chaumont-en-Vexin</u> ↳ Salle des associations (derrière la mairie) Mardi 7 Décembre Mardi 4 Janvier Mardi 15 Février | <u>Trie-Château</u> Mardi 18 Janvier | <u>Fleury</u> (Cour de la Mairie) Jeudi 9 Décembre |
| | | <u>Trie-Château</u> Mardi 14 Décembre |
| <u>Boissy-Le-Bois</u> (Salle des fêtes) Mardi 11 Janvier | | <u>Boury en Vexin</u> (Ancienne Poste) Jeudi 3 Février |
| <u>Le Mesnil-Théribus</u> (Salle à l'étage, Mairie) Mardi 1er Février | | |

LE SYNDROME DU BEBE SECOUE

Source : Métiers de la petite enfance n°148

Un bébé pleure sans cesse. L'adulte qui en a la charge, cédant à un moment de colère, le saisit sous les bras et le secoue « comme un prunier » en hurlant. La colère a duré quelques secondes, mais l'enfant, s'il survit, peut avoir des séquelles à vie... Depuis quelques années, les soignants se mobilisent pour informer parents et professionnels de la petite enfance, prévenir cette forme de maltraitance qu'est le syndrome du bébé secoué et pour, dans le pire des cas, intervenir rapidement.

Mieux connu en France depuis 1972, le syndrome du bébé secoué, dû à une perte momentanée du contrôle des actes de la personne qui s'occupe de l'enfant, sans volonté manifeste de nuire, est une forme de maltraitance. Sa prévention passe par l'information du public et des soignants.

Définition :

Le syndrome du bébé secoué (SBS), ou *shaken baby syndrome*, est le terme médical utilisé pour décrire des secousses violentes infligées à un bébé, ainsi que des lésions engendrées par ces violences. Le plus souvent, il n'y a aucun signe extérieur sur le corps du bébé ou du jeune enfant : elles sont internes, intracérébrales ou oculaires, et souvent gravissimes.

- Dans la majorité des cas, le SBS concerne le premier enfant d'un couple, parce qu'il est anxiogène. En sont souvent victimes, les prématurés, l'un des jumeaux, ou un nourrisson maladif, enfants qui, dans l'inconscient des géniteurs, ne correspondent pas à leur attente.

- Il s'agit de bébés qui crient beaucoup. Ces cris culminent pendant une période qui dure de 6 semaines à 4 mois de vie du nourrisson, et c'est à cette époque que l'on note un grand nombre de SBS.

- Lorsqu'il est secoué, le bébé cesse de pleurer en raison de lésions engendrées et la stupeur de plus être « contenu ». Le responsable peut attribuer ce calme apparent à son attitude, et risque de secouer à nouveau l'enfant pour le faire taire.

- Un adulte stressé, en colère contre le bébé qui l'empêche de dormir, et voulant à la fois le calmer et le punir, peut le secouer, imaginant qu'il est moins grave de secouer un enfant que de le frapper.

- Par jeu et par ignorance de la fragilité du jeune enfant, certains adultes lancent un bébé en l'air ou le font tourner autour d'eux (ils font l'avion) ; le bébé, déséquilibré, rit, et l'adulte pense qu'il aime ce jeu et continue...

- Lors de tentatives maladroitement de réanimation lorsque l'enfant fait un malaise, ou un spasme du sanglot, ou encore le hoquet, si le bébé est secoué, l'attitude inadéquate de l'adulte peut avoir des conséquences graves alors que l'épisode initial était souvent bénin.

Le passage à l'acte

Les parents sont dans une impasse car ils sont écartelés entre des besoins contradictoires (avoir du temps pour eux alors que ce bébé, auquel ils accordent tous leurs soins, semble ne pas en profiter et ne se calme pas) et des représentations contradictoires : les jeunes mères sont tiraillées entre les images idéales de maternité socialement valorisées, les attentes de leur entourage et les difficultés qu'elles rencontrent à tout assumer.

Chez d'autres adultes en charge d'enfants (dont les assistant(e)s maternel(le)s), des problématiques voisines peuvent exister :

- souci de donner une bonne image d'eux, alors qu'ils ne supportent plus de garder des enfants ;
- mésentente avec les parents de l'enfant gardé, compromettant les échanges avec celui-ci ;
- préoccupations personnelles envahissantes, ne laissant plus de disponibilité réelle pour dispenser les soins.

Physiopathologie :

- Lésions cérébrales
- Lésions des yeux et notamment de la rétine
- Lésions de la boîte crânienne
- Lésions des os longs

Diagnostic :

Les signes cliniques sont variables et dépendent de l'importance des lésions.

- Altération de l'état général et troubles du comportement

Ces derniers peuvent être les seuls signes. En effet, lorsqu'un enfant a été secoué, il change d'aspect, devient pâle ou gris, mou, et ne mange plus, ne dort plus et ne joue plus comme d'habitude. Ces symptômes peuvent aller de l'irritabilité, ou de la léthargie (évoquant une maladie virale), aux vomissements (évoquant un début de gastro-entérite), aux convulsions ou à la perte de conscience accompagnés d'un arrêt respiratoire ou du décès.

- Signes neurologiques

Les signes neurologiques sont plus évocateurs, évoquant une hypertension intracrânienne ou une décération :

- bombement de la fontanelle, convulsions, vomissement en jet ;
- troubles de la conscience, voire coma.

Evolution à court terme :

Les conséquences sont gravissimes et la mort survient dans 10 à 19 % des cas :

- 10 à 15 % de décès immédiats ;
- Des études canadiennes citent 19% de mortalité en comptant celles survenant ultérieurement.
- Par ailleurs, 78% de survivants présentent de séquelles neurologiques graves qui peuvent aller de l'infirmité motrice cérébrale, l'encéphalopathie, aux troubles oculaires (cécité fréquente), à l'épilepsie sévère ou un retard mental profond.

Les séquelles secondaires sont souvent sévères :

- 50 % des enfants restent handicapés en gardant des séquelles neurologiques graves ;
- 35 à 40% garderont des séquelles secondaires avec intervalle libre (ils étaient au départ sans troubles apparents et sont survenus plus tard, QI inférieurs à 80, troubles du comportement et des apprentissages).

Conséquences psychologiques et affectives chez l'enfant.

La fonction parentale de « pare-excitation » visant à protéger l'enfant dans un environnement inadéquat, puis à l'aider lorsqu'il est débordé par de émotions ou des pulsions trop intenses, à retrouver son bien être et à se construire à partir de cette sécurité de base acquise au cours des 6 premiers mois d'existence, n'existe plus quand l'enfant est secoué, et l'adulte énervé accroît le malaise de l'enfant qui ne trouvent plus de limites rassurantes et « contenant ». »

(Suite de l'article dans le journal n°47)

LES DROITS DE L'ENFANT

Sources : www.droitsenfant.com

www.eurosesame.com

www.vikidia.org

Dans notre vie, il existe des milliers d'enfants avec différentes personnalités. C'est pour cela que vous en tant que professionnels de la petite enfance, vous vous devez de vous rappeler les droits de l'enfant.

Les droits de l'enfant sont une série de droits destinés à protéger spécifiquement les enfants parce qu'ils n'ont pas encore les possibilités physiques et intellectuelles pour faire face seuls.

La déclaration des droits de l'enfant a été adoptée le 20 décembre 1959 par l'ONU.

Ces grands principes ont été détaillés en 1989 dans la Convention internationale des droits de l'enfant qui précise les engagements des Etats.

LES PRINCIPES :

La déclaration des droits de l'enfant définit dix grands principes :

1. tu as le droit d'être nourri, soigné et aimé.

Pour que tu puisses grandir et t'épanouir, il est indispensable que tu sois entouré de personnes qui préparent tes repas, te soignent quand tu es malade et te montrent qu'ils t'aiment. Parfois, ce sont d'autres parents que ceux qui t'ont donné la vie qui s'occupent de toi

2. Tu as le droit d'être respecté.

Tu as le droit à une vie privée que même tes parents et tes frères et sœurs doivent respecter. Personne n'a le droit de lire ton courrier ni de fouiller dans tes affaires sans ton autorisation. Personne n'a le droit de t'imposer des relations sexuelles. Les adultes qui s'en rendent coupables risquent de très lourdes peines.

3. Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité

Dès ta naissance, on doit te donner un nom et un prénom pour que tu puisses ensuite être vacciné, aller à l'école, avoir un passeport, etc. Pourtant certains parents ne savent pas que c'est obligatoire. Ton passeport indique également ta nationalité. C'est important de la connaître pour que tu saches quel est le pays qui doit te protéger et envers lequel tu as le devoir de respecter les règles

4. Tu as le droit d'aller à l'école

Apprendre à lire et à écrire est un privilège. Dans de nombreux pays, les gens sont trop pauvres pour envoyer leurs enfants à l'école. En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans.

5. Tu as le droit de rêver, de rire et de jouer

Certains adultes oublient parfois que les enfants ne sont pas des adultes. Tu as le droit de jouer, de rire et de rêver parce que tu es un enfant, parce que le jeu est indispensable à ta croissance. Ainsi tu seras, plus tard, un adulte épanoui et créatif.

6. Tu as le droit de donner ton avis

Tu as le droit de t'exprimer en classe, dans ta famille, dans des associations, mais aussi dans les procédures judiciaires qui te concernent directement.

7. Tu as le droit à l'égalité, que tu sois fille ou garçon, handicapé ou non

Chaque enfant est unique mais tous les enfants du monde ont les mêmes droits. Quels que soient ton âge, ton sexe, ta religion, la langue que tu parles ou la couleur de ta peau, tu as le droit d'être aidé, protégé, éduqué. La convention des droits de l'enfant s'applique à tous les enfants mineurs, c'est-à-dire en France, jusqu'à ce que tu aies 18 ans

8. Tu as le droit d'être protégé de la violence

Ce n'est pas parce que tu es plus jeune que les adultes qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent avec toi. Au contraire, tu as le droit d'être à l'abri de la violence et de la négligence. Personne, pas même ta famille, pas même tes copains et copines, n'a le droit de te faire du mal. C'est écrit dans la Convention et tu peux le dire à tout le monde.

9. Personne n'a le droit de t'exploiter

Tu as le droit d'aller à l'école plutôt que de travailler. Si tu es apprenti, ton patron doit respecter des règles très précises.

10. Personne n'a le droit de faire de toi un soldat

Où que tu habites, tu as le droit de vivre en paix. Les guerres, quand elles éclatent, ne doivent concerner que les adultes. Ils n'ont pas le droit de te faire participer. Ils ont le devoir de te protéger.

LES DROITS DE L'ENFANT CONSERVE

Un projet de loi relatif au Défenseur des droits a été déposé au sénat le 9 septembre 2009 par le gouvernement en vue d'abroger la loi du 6 mars 2000 instituant un défenseur des droits, institution généraliste englobant plusieurs institutions en vue de défendre les droits de l'enfant.

Le sénat a maintenu, en juin 2010, l'existence de l'Autorité indépendante Défenseur des enfants. La spécificité des enfants a été défendue pour leur permettre de bénéficier de procédures adaptées à leur âge et à leurs droits fondamentaux.

Pour la France, la Défenseure des enfants est Dominique Versini, également présidente du réseau européen des 37 défenseurs des enfants.

(texte disponible sur : www.defenseuredesenfants.fr)

CONCLUSION

Les droits sont très importants dans notre vie, mais malgré de nombreux efforts, il y encore des enfants pour lesquels ils ne sont pas respectés.

Cet article vous permet, en tant qu'assistant(es) maternel(les) de vous remémorer et de relire ces droits de l'enfant. Vous accueillez des enfants à votre domicile, vous partagez des moments avec eux et vous contribuez à ce que ces droits soient respectés.

SUFFOCATIONS, ETOUFFEMENTS, ASPHYXIES

(Sources Internet : web.org/enfant ; 115-accidents domestiques-de-lenfant)

La majorité des accidents par étouffement concerne les enfants de moins de 6 ans. Pour les éviter, il convient d'adopter des comportements préventifs simples.

Les suffocations, étouffements et asphyxies sont la 2^{ème} cause de décès accidentels chez l'enfant, après les accidents de la route.

Dans le 1^{er} âge, les principales causes sont liées à la régurgitation de lait d'un bébé couché trop tôt après son biberon, et aussi aux suffocations en rapport avec la literie :

- étouffement par oreiller ou couverture trop volumineux.
- étranglement par ceinture de fixation attachant l'enfant dans son lit ou par des jouets suspendus au dessus de son lit par un cordon, par **des chaînes autour du cou**.

Par la suite, porter des objets à la bouche est le mode de connaissance normal du jeune enfant.

Entre 6 et 9 mois, l'enfant apprend progressivement à se déplacer en rampant puis en marchant à quatre pattes. Sa curiosité le pousse à toucher tous les objets qui sont à sa portée et à les mettre dans sa bouche.

L'enfant risque ainsi d'avaler de travers et de s'asphyxier avec les objets ou aliments de petites tailles :

- Cacahuètes, amandes, noisettes, dragées, qu'on laisse à sa portée sur une table basse.
- Tous les jouets de petites tailles, perles, billes, pièces de monnaie, petites piles, **attaches de boucles d'oreille**, capuchons de stylo, petites barrettes...

Attention aux piles au lithium !

L'ingestion accidentelle de piles miniatures (piles au lithium), dont l'usage tend à se généraliser dans les montres, les calculatrices ou les jeux électroniques, pose des problèmes spécifiques. Outre le risque de blocage, similaire à celui de tout corps étranger, ces composants peuvent provoquer des brûlures électriques ou chimiques et agir par toxicité directe.

A un âge plus avancé, l'enfant risque, au cours de ses jeux, de s'étrangler avec **des colliers**, des cordons de rideaux, des foulards, écharpes ou de s'étouffer avec des sacs plastique utilisés comme cagoule.

Des gestes simples, mais efficaces, peuvent prévenir tout risque d'accident par étouffement chez les enfants de 0 à 6 ans.

- Pour éviter les fausses routes au cours des repas, ne jamais laisser le nourrisson seul avec le biberon calé dans la bouche ; éviter les aliments en morceaux chez les tout-petits.
- Eviter chez les nourrissons les matelas, oreillers et édredons trop mous, ainsi que les colliers et chaînes.
- Placer hors de portée de l'enfant tous les objets de petite taille, ainsi que les fruits secs. Ne pas laisser traîner billes et objets divers. Eviter de courir avec un objet ou bonbon dans la bouche.
- Ne laissez pas les plus petits accéder sans surveillance aux jeux des plus grands qui peuvent présenter des risques : dés, pions, petites pièces de jeux de construction...
- Interdire les jeux avec sacs plastique, ou dans des endroits confinés (placards, malles, coffres...).

Il est donc important et essentiel d'adopter les bons gestes et de ne pas créer de situation à risque.

Suite à tous les risques décrits ci-dessus, la majorité des collectivités accueillant des enfants de 0 à 6 ans, interdisent alors le port de bijoux.

Le Conseil des Prud'hommes

Créée par la loi du 18 Mars 1806, il y a actuellement 270 conseils prud'homaux.

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé.

Le recours au conseil de prud'hommes est possible en cas de conflit avec l'employeur au sujet notamment :

- ✓ du paiement du salaire ou des primes,
- ✓ de la durée du travail, des jours de repos ou de congés,
- ✓ des conditions d'hygiène et de sécurité du poste de travail,
- ✓ du licenciement ou d'une sanction disciplinaire irrégulière ou injustifiée,
- ✓ de la remise d'attestation destinée à Pôle emploi-Assédic, ou du certificat de travail.
- ✓

A quel conseil de prud'hommes s'adresser ?

Dans le cadre d'une embauche par un particulier employeur, le conseil des Prud'hommes compétent est celui du domicile du salarié.

A noter que le salarié peut toujours saisir quant à lui le conseil des Prud'hommes du lieu où le contrat a été formé ou celui du lieu où l'employeur est établi.

Les conditions :

Le conseil des Prud'hommes pourra intervenir si les conditions suivantes sont réunies :

- Existence d'un contrat de travail
- Litiges s'élevant à l'occasion du contrat de travail, soit au cours du contrat, soit postérieurement à la cessation du contrat si les litiges se rattachent à celui-ci.
- Litiges d'ordre individuel

Les démarches :

Le greffe peut donner un certain nombre d'indications et de renseignements aux personnes qui se présentent à la réception du tribunal, sans pour autant donner d'avis ou de consultation juridique.

En tout état de cause, les renseignements sur le droit ne peuvent être donnés aux personnes qui le souhaitent que par un avocat, l'inspection du travail, la bourse du travail ou les organisations syndicales.

Le conseil des Prud'hommes est saisi soit par une demande, soit par la comparution volontaire des parties devant le bureau de conciliation.

La demande est formulée au secrétariat-greffe par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le demandeur est ensuite avisé de la date de la séance de conciliation, il est invité à se munir de toutes pièces utiles à l'instruction du dossier.

Le défendeur quant à lui, est convoqué devant le bureau de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation vaut citation en justice.

La Procédure :

Elle est obligatoirement divisée en deux phases :

La conciliation, puis le jugement.

La Conciliation :

La conciliation constitue un préliminaire obligatoire dans la majeure partie des cas.
La conciliation est le résultat et la décision des parties qui elles seules ont pouvoir de se mettre d'accord.
Les parties sont tenues de comparaître en personne mais peuvent se faire représenter en cas de motif légitime. Elles peuvent également se faire assister par un salarié ou un employeur de la même branche, par un délégué syndical, par leur conjoint ou par un avocat.
En cas d'échec, l'affaire sera renvoyée dans tous les cas en audience de jugement.

Le jugement :

Le bureau de jugement fait convoquer les parties à l'audience publique par le secrétariat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bureau prend sa décision à la majorité absolue des voix.

Le jugement est notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le coût d'une procédure prud'homal :

Hormis le coût de la lettre recommandée, la saisie du conseil des Prud'hommes est gratuite.

Si l'une des parties souhaite se faire assister par un avocat, le montant des honoraires est souvent négocié entre l'avocat et son client, et peut contenir une clause et/ou une part d'honoraires proportionnelle à l'enjeu financier.

La condamnation peut coûter cher. Son coût est constitué d'une succession de montants dont la somme varie en fonction des éléments du dossier (rappels sur salaire, indemnité congés payés...), le préjudice subi et prouvé par le demandeur (dommage et intérêt pour licenciement abusif, non respect de la procédure de licenciement...), lié à la procédure elle-même.

L'aide juridictionnelle peut-être obtenue sous réserve d'un plafond de ressources.

Il y a un bureau d'Aide juridictionnelle dans chaque Tribunal de Grande Instance.

Dans l'Oise : tribunal de Beauvais, Senlis et Compiègne.



[Idées Recettes de Noël pour les enfants](#)

Les biscuits du Père Noël

Tout le monde le sait, pour récompenser le Père Noël de ses cadeaux on lui prépare des biscuits et un verre de lait.

Et qui peut résister aux cookies maison, préparés par vos enfants ?

La recette est facile et très rapide. Les enfants se régaleront à la préparer, et à goûter. Attention quand même, laissez-en au Père Noël !

Les ingrédients :

- 250 g de Farine,
- La moitié d'un sachet de levure,
- 125 g de sucre blanc,
- 125 g de sucre roux (Cassonade),
- 125 g de beurre,
- 1 œuf,
- 1 sachet de sucre vanillé,
- 1 Cuillère à café de miel,
- Des pépites de chocolat, (à défaut vous pouvez les remplacer par du chocolat en poudre).

Recette :

Préchauffez le four à 180 ° (Thermostat 6-7).

Commencez par mélanger tous les ingrédients secs : Farine, sucres, levure et chocolat. Ensuite formez un creux au milieu et ajoutez le beurre, le miel, et l'œuf.

Mélangez l'ensemble avec les doigts pour former une pâte humide, mais peu ou pas du tout collante.

Sur un plaque faites de petites boules de pâte et aplatissez les sur 1cm environ.

Placez-les au four pendant 10 à 15 minutes.

Laissez-les refroidir et servez quelques gâteaux de Noël sur un plateau avec un verre de lait, le tout sous le sapin de Noël ! Le père Noël en sera, à coup sûr, enchanté !



Mini sapin de Noël pour la décoration de la maison

Bricolage pour réaliser un **petit sapin de Noël** pour décorer la chambre d'enfant ou pour l'offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce petit [sapin de Noël](#) en carton ou papier cartonné est à décorer de gommettes ou de paillettes.

Les apports du bricolage

- Développer sa coordination motrice
- Réaliser des décorations de Noël
- Développer son imagination et sa créativité
- Participer aux préparatifs de Noël

Fournitures pour le sapin :

- Du papier cartonné de couleur vert
- Des gommettes
- De la colle
- Des ciseaux

Réalisation du mini sapin de décoration

- Copier le modèle de sapin ou demandez à votre enfant de dessiner son propre sapin.



- Demandez à votre enfant de :
 - Couper les fentes sur chaque sapin.
 - Glisser les deux sapins l'un dans l'autre pour former un sapin en relief.



- Décorer le sapin en collant des gommettes.

